 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
Direction Gestion des aides Service des aides communautaires transverses Unité aides à la promotion 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex Dossier suivi par : Estelle PALENI promo-ocm@franceagrimer.fr 01.73.30.26.90	AIDES/SACT/D/2013-64 du 31 OCT. 2013
PLAN DE DIFFUSION : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGPAAT – BUREAU DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : OCM Vitivinicole : Promotion Pays Tiers
Modification de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer référencée
AIDES/SACT/D 2013-01 du 9 janvier 2013

FILIERES CONCERNEES : Filière vitivinicole

MOTS CLES : promotion, pays tiers, programme, actions, avance

Bases réglementaires :

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,,

Règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole,

Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,

Règlement d'exécution (UE) n°752/2013 de la Commission du 31 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux et les échanges avec les pays tiers dans le secteur vitivinicole

Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 définissant conformément au règlement n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2008,

Arrêté du 16 février 2009 modifié définissant les conditions de mise en œuvre des mesures de promotion dans les pays tiers, éligibles au financement par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole,

Circulaire du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/ C 2009-43 du 14 décembre 2009,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2010-52 du 4 août 2010 portant modalités de paiement par FranceAgriMer de l'aide aux programmes de promotion des vins sur les marchés de pays tiers en application du règlement (CE) n°491/2009 du Conseil du 25 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique et du règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2010-55 du 4 octobre 2010 précisant la circulaire du 14 décembre 2009 et la décision du 4 août 2010,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-06 du 28 janvier 2011 modifiant la circulaire du 14 décembre 2009 et la décision du 4 août 2010

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2012-20 du 17 avril 2012 modifiant la circulaire du 14 décembre 2009 et la décision du 4 août 2010,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2012-30 du 6 juillet 2012 modifiant la circulaire du 14 décembre 2009 et la décision du 4 août 2010,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer, référencée AIDES/SACT/D 2013-01 du 9 janvier 2013 portant ouverture d'un appel à propositions de programmes de promotion des vins sur les marchés des pays tiers pour l'année 2013,

Avis du Conseil spécialisé des filières viticole et cidricole de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer du 16 octobre 2013,

La décision du Directeur Général de FranceAgriMer du 1^{er} juillet 2013 référencée AIDES/SACT/D 2013-01 est modifiée comme suit :

Article 1 – Communication annuelle d'éléments de suivi de la dépense du montant avancé

Pour les opérateurs ayant perçu une avance en 2013, chacun doit transmettre à FranceAgriMer au plus tard le 15 novembre de chaque année au cours de laquelle une avance a été versée et ce, pour tous les exercices suivants, jusqu'à la régularisation de toutes les avances versées au titre du programme, un état récapitulatif des factures acquittées au 15 octobre de l'année considérée, conforme au modèle de la demande de paiement (modèle disponible sur le site Internet de FranceAgriMer), signé du bénéficiaire.

En l'absence d'envoi du document mentionné ci dessus dans les délais prévus, l'avance est considérée comme non utilisée au 15 octobre de l'année concernée.

L'envoi de cet état ne se substitue pas à la transmission de la demande de paiement dans les conditions précisées dans la convention signée entre FranceAgriMer et le bénéficiaire.

Article 2 : Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur, à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Le Directeur général

Pour le Directeur général et V.é.é.é.
Le Directeur de la Gestion des Aides

Pierre-Yves BELLOT



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SACSPE/D 2013-65
du 31 octobre 2013**

DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET
COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information :
DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS
DRAAF
CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE
POUR LA FILIERE VITICOLE

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification des décisions AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 et AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relatives aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour le programme d'aide national 2009-2013 et pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, surgreffage, plan collectif.

Résumé : La présente décision prévoit diverses modifications des 2 décisions précitées notamment allégeant les obligations de complétude des dossiers et introduisant la possibilité de déposer une demande d'aide complémentaire en 2012-2013 pour les arrachages de la campagne 2013-2014.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,

- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Livre VI du Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil,
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013.
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 .
- Avis du conseil spécialisé des filières viticole et cidricole du 16 octobre 2013,

Article 1

L'article 12 de la décision n° AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013 est modifié comme suit :

Dans l'avant dernier paragraphe, la phrase « *En cas de demande d'aide déposée après la date limite, les parcelles déclarées en modalité collective ne sont éligibles que si leur superficie a fait l'objet d'un engagement dans le plan lors de la première campagne du plan* » est supprimée.

Le dernier paragraphe est complété par le paragraphe suivant :

« Exceptionnellement, l'alinéa ci-dessus ne s'applique pas pour les demandes d'aide déposées au titre de la campagne 2012-2013. Ainsi, il est possible d'introduire, au plus tard à la date ultime fixée dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la campagne 2012-2013, sans minoration pour retard de dépôt, une demande complémentaire à la demande unique concernant les seules parcelles à arracher pour la campagne 2013-2014. »

Article 2

A l'article 18.3 de la décision n° AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013, le mot « *complète* » est supprimé de la première phrase.

Article 3

L'article 2 de la décision AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 modifiée, relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013, est remplacé par :

« Article 2

La date limite de réception à FranceAgriMer des projets de plan collectif de restructuration est fixée au 30 avril 2013.

La date limite de réception à FranceAgriMer des demandes d'aide comportant des opérations de restructuration pour la campagne 2012-2013, est fixée au 16 septembre 2013. Le dépassement de cette date limite entraîne, pour les opérations de restructuration 2012-2013 primées en restructuration individuelle, une minoration fixée à l'article 18.3) de la décision AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013.

La date limite de réception à FranceAgriMer des dossiers uniques ne comportant que l'engagement du demandeur dans le plan collectif est fixée au 16 octobre 2013.

La date ultime de dépôt des dossiers, au-delà de laquelle les demandes sont rejetées, est fixée au 31 décembre 2013.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande sont :

- *le formulaire de demande signé et la liste des parcelles à arracher et/ou à restructurer,*
- *le justificatif de l'immatriculation SIRET,*
- *le RIB,*
- *le justificatif du statut jeunes agriculteurs et l'extrait Kbis pour les jeunes agriculteurs en forme sociétaire,*
- *la décision d'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) pour les GAEC dont la demande excède les plafonds prévus par l'article 3,*
- *le bulletin de transport ou de livraison des plants pour les plantations,*
- *le bulletin de transport ou de livraison des greffons pour les surgreffages,*
- *une indication de la localisation des parcelles à arracher et/ou à restructurer sur les plans cadastraux avec indication de l'échelle, ou sur un extrait cartographique issu du site internet de l'IGN geoportail, ou sur une copie du registre parcellaire graphique PAC.*
- *la déclaration d'achèvement des travaux de plantation ou de surgreffage.*

En cas d'inscription dans un plan collectif de restructuration, le demandeur doit fournir les 2 garanties prévues par l'article 11.4) de la décision n° AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 du directeur général de FranceAgriMer au plus tard le 16 septembre 2013 pour les dossiers comportant au moins une opération de restructuration pour 2012-2013 et au 16 octobre 2013 pour les dossiers qui n'en comportent pas.

A défaut de fourniture de ces pièces au plus tard le :

- 16 septembre 2013, les parcelles du volet collectif déposées au titre de la campagne 2012-2013 seront considérées comme relevant de la restructuration individuelle.

- 16 octobre 2013, le demandeur ne respectant pas ses obligations d'inscription au titre du plan collectif de restructuration, l'engagement individuel dans le plan n'est validé pour aucune des campagnes.

Au delà de la date ultime de dépôt des dossiers, en cas d'enquête complémentaire de FranceAgriMer, le demandeur doit fournir les pièces demandées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de FranceAgriMer. »

P/ Le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides

Pierre-Yves BELLOT



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SACSPE/D 2013-66
du 31 octobre 2013**

DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET
COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information :
DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS
DRAAF
CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE
POUR LA FILIERE VITICOLE

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence et de leur porteurs de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ces plan déposés en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, bassin viticole, Vallée du Rhône, Provence.

Résumé : La présente décision prévoit pour le plan collectif de restructuration « Provence » un ajustement des superficies et du nombre de participants au plan et pour le plan collectif de restructuration « Vallée du Rhône Provence » une rectification des critères liés aux variétés éligibles.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n° 282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-21 du 17 avril 2013 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence et de leur porteurs de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ces plans déposés en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015.
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 juillet 2013.

A) Plan collectif de restructuration « Provence »

Article 1 : Superficies et nombre de participants

A l'article 1^{er} de la décision du directeur général n° AIDES/SACSPE/D 2013-21 du 17 avril 2013 susmentionnée, la superficie prévisionnelle du plan de 1200 hectares est remplacée par 2000 hectares, la superficie maximale de 2000 hectares par 2500 hectares et le nombre prévisionnel de participants de 750 exploitants viticoles par 900 exploitants viticoles.

B) Plan collectif de restructuration « Vallée du Rhône Provence » 2013/2015

Article 2 : Variétés éligibles du plan collectif de restructuration

Le premier alinéa de l'article 3 de la décision du directeur général n° AIDES/SACSPE/D 2013-21 du 17 avril 2013 susmentionnée est remplacé par :

« Seules peuvent être éligibles pour les plantations du plan collectif dans la limite des exclusions prévues à l'article 4, les variétés suivantes : ».

P/ Le Directeur général
et par délégation,
Le Direction de la Gestion des Aides

Pierre-Yves BELLOT



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Adeline BOUVARD
Tel. : 01 73 30 21 08
Fax : 01 73 30 37 37
E-mail : adeline.bouvard@franceagrimer.fr

**FILITL/SEM/D 2013- 69
du 13 novembre 2013**

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : modification de la décision FILITL/SEM/D-2013-30 du 06 juin 2013 relatives aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair.

Base réglementaire :

Vu le règlement (CE) N° 800/2008 du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité,
Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les c et d du 3 de l'article 4 et l'article 17 ;
Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale modifié par les règlements (CE) n° 2074-2005 du 5 décembre 2005, n° 2076-2005 du 5 décembre 2005 et no 1662/2006 du 6 novembre 2006,
Vu le point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
Vu le régime cadre exempté d'aides publiques à finalité régionale N° X68-2008 pris en application du règlement (CE) n° 800/2008,
Vu le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
Vu le régime cadre notifié N° 215/2009 relatif aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole approuvé par la Commission en date du 30 septembre 2009,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
Vu l'avis du Conseil Spécialisé Viandes Blanches du 25 septembre 2013.

FILIERES CONCERNEES : Volailles de chair

RESUME :

La mise à zéro des restitutions à l'export, entérinée le 19 juillet 2013, entraîne une fragilisation de la filière avicole française dans son ensemble. Dans ce contexte, le dispositif d'aides de FranceAgriMer en faveur des entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair est renforcé. Les taux et plafonds d'aide sont augmentés et le périmètre des projets éligible est élargi pour les entreprises ayant une activité majoritairement tournée vers l'export pays tiers.

La présente décision abroge et remplace la décision FILITL/SEM/D 2013-30 du 06 juin 2013. Sont concernées les entreprises d'abattage-découpe de volailles de chair ayant une activité sur le marché intérieur ou à l'export.

Ce dispositif d'aides est pris en application des bases réglementaires suivantes :

	Type d'entreprises éligibles		
Type d'aides	PME	Entreprises intermédiaires	Grandes Entreprises
Investissements matériels	Aide N215/2009 du 30 septembre 2009		- règlement (CE) N° 800/2008, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité
Acquisition d'actifs			-règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis

MOTS-CLES : volailles de chair, entreprises d'abattage/découpe, investissements, compétitivité, FranceAgriMer

Article 1 Contexte et objectifs

Le plan d'actions pour la filière avicole française, présenté par les pouvoirs publics en avril 2013, faisait le constat d'une filière avicole en difficulté. Les opérateurs français du secteur de la volaille connaissent une baisse de compétitivité du fait notamment de l'exploitation d'outils non saturés, parfois vieillissants, à la taille et au degré d'automatisation inférieurs à ceux des outils étrangers. Face à ce constat, un des objectifs poursuivis par le plan d'actions est de favoriser l'émergence d'outils performants grâce notamment à la saturation des capacités d'abattage et à l'automatisation des process d'abattage /découpe.

A ce titre, FranceAgriMer a mis en place le 06 juin 2013 un dispositif spécifique FILITL/SEM/D 2013-30 en faveur des entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair, à l'exclusion des palmipèdes gras.

Compte tenu de la fragilisation de la filière avicole française dans son ensemble entraînée entre autres par la mise à zéro des restitutions à l'exportation, le dispositif d'aide est renforcé par le biais de la présente décision qui annule et remplace la décision FILITL/SEM/D 2013-30.

Article 2 Projets éligibles

Les demandes d'aides des entreprises doivent s'inscrire dans un projet stratégique ayant pour objectif le renforcement de leurs parts de marché sur leurs principaux segments de marché traditionnels (GMS, export) ou la pénétration de nouveaux marchés (RHD, débouchés industriels...).

Sont éligibles les projets d'investissements permettant l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Il s'agit ainsi d'accompagner :

- les investissements axés sur l'amélioration des performances des lignes d'abattage/découpe, via notamment la robotisation et l'automatisation des process, ou sur la réorganisation industrielle suite à une restructuration (adaptation de capacités ou spécialisation des outils),

- les investissements axés sur l'amélioration des performances sur les lignes de fabrication de produits élaborés pourront également être accompagnés dans le cadre de projets présentés par les entreprises ayant une activité majoritairement tournée vers l'export pays tiers¹,
- l'acquisition d'actifs,

La réalisation de l'objectif peut s'appuyer sur les aides suivantes mises à disposition :

- aide aux investissements matériels de compétitivité,
- aide à l'acquisition d'actifs.

Pour être éligible, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- s'inscrire dans un projet stratégique sur trois ans avec définition d'objectifs à cette échéance,
- s'appuyer sur des investissements éligibles réalisés sur une période maximale de trois ans suivant la date du dépôt du dossier,
- prévoir un apport au capital de l'entreprise d'un montant au moins égal à l'aide demandée par apport en numéraire ou incorporation des réserves issues des résultats obtenus sur la période du programme d'investissement. Cet apport en capital ne sera pas exigé pour les entreprises ayant une activité majoritairement tournée vers l'export pays tiers.

Les projets ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'aide dans le cadre du dispositif défini par la décision FILITL/SEM/D 2013-30 seront instruits selon les modalités définies dans la présente décision sans qu'un nouveau dépôt de dossier soit nécessaire.

Article 3 Bénéficiaires et projets– Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides bénéficie aux entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair situées en France métropolitaine, bénéficiant d'un agrément sanitaire CEE, qui investissent dans des outils d'abattage-découpe. Les salles d'abattages à la ferme sont exclues du dispositif, de même que les ateliers de découpe non directement liés à l'activité d'un abattoir.

3.1 Taille

Le dispositif s'adresse aux entreprises de toute taille.

3.2 Pérennité du bénéficiaire

L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet sans fragiliser sa structure financière.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

3.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation :

FranceAgriMer s'assure que l'entreprise et ses installations sont dans une démarche d'acquisition d'un niveau de conformité satisfaisant par rapport aux réglementations sanitaires en vigueur et selon un échéancier validé par les directions départementales en charge de la protection des populations territorialement compétentes (DDPP ou DDCSPP). A l'issue des travaux ayant fait l'objet des aides prévues au présent plan, l'établissement bénéficiaire respectera la réglementation en vigueur en matière sanitaire et de bien traitance animale, environnementale et du travail.

¹ On entendra par « entreprises dont l'activité est majoritairement tournée vers l'export pays tiers » les entreprises pour lesquelles l'export de produits à base de volailles vers les pays tiers représente au moins 50% du chiffre d'affaires à la date du dépôt de dossier.

3.4 Démarrage des travaux ou du projet

Après examen de la demande, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage des travaux, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant la date d'autorisation de démarrage des travaux. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La date d'autorisation de démarrage des travaux, établie pour les dossiers d'aides présentés dans le cadre du dispositif défini par la décision FILITL/SEM/D 2013-30, reste d'application dans le cadre du présent dispositif.

Article 4 Aide aux investissements matériels

4.1 Les investissements éligibles

4.1.1 Postes éligibles

- l'acquisition, la construction ou l'aménagement de biens immobiliers liés au projet,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles.
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

4.1.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :

- les travaux de simple mise aux normes,
- les travaux d'entretien et d'aménagement ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos...), toutefois les locaux sociaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène (vestiaires sanitaires par exemple) sont éligibles,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc....) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douane des matériels importés.

4.1.3 Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

4.1.4 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux, et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 5 Aide à la reprise d'actifs

L'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un abattoir lorsque celui-ci a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition, et que les actifs sont achetés par un investisseur indépendant, peut être accompagnée.

FranceAgriMer veille à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indique dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

5.1. Projets non subventionnables

Est inéligible la reprise dans le cadre d'une transmission, par voie de succession, d'une entreprise à la famille du ou des propriétaires initiaux ou à d'anciens salariés.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables correspondent à la valeur nette comptable des actifs immobiliers acquis, diminuée de la valeur du fonds de commerce.

5.3. Durée du programme

L'acquisition des actifs doit être réalisée au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

5.4. Maintien des actifs acquis

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les actifs subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur acquisition et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 6 Calcul de la subvention : taux et plafond d'aide

Pour les grandes entreprises, lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides « de minimis » aux entreprises, le montant total des aides « de minimis » octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quel que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis ». Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal en cours ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Si le montant total de l'aide excède le plafond de 200 000€, l'aide n'est pas due, même pour le montant n'excédant pas le plafond. Lors de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire est informé par écrit du montant de son aide « de minimis » dans les conditions prévues à l'article 3 du règlement (CE) n° 1998/2006.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles consacrés à cette action.
Un stabilisateur² sera appliqué dans le cas où le montant des subventions après examen des dossiers éligibles dépasserait les crédits disponibles.

6.1. Pour les entreprises ayant une activité majoritairement tournée vers le marché intérieur

Sauf lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis, le plafond d'aide par projet est de 500.000€. Le plafond par groupe d'entreprises, ou par entreprise lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe, pour l'ensemble des projets déposés dans l'année, est de 700.000€.

Le taux de subvention est défini en fonction de la taille de l'entreprise³, du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques.

Les taux qui figurent dans le tableau suivant sont des taux maximaux.

	Assiette	Montant HT des investissements matériels éligibles	Valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce) limitée le cas échéant à la valeur d'achat
	Type d'aides	Investissements matériels de compétitivité	Acquisition d'actifs
PME	Taux d'aide maximum	20%	20%
	Plafond d'aide	dans la double limite de 500.000€/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000€/groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 40% tel que prévu par la réglementation communautaire	
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée	
Entreprises intermédiaires	Taux d'aide maximum	20%	20%
	Plafond aide	dans la double limite de 500.000€/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000€ / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 20% tel que prévu par la réglementation communautaire	
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée	
Grandes entreprises	Taux d'aide maximum	20% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	20% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise
	Plafond aide	dans la double limite de 500.000€/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000€/entreprise dans le cadre du <i>de minimis</i> et d'un plafond d'aides global de 700.000€ / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	
		Dans le cadre du <i>de minimis</i> , le cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux	
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée	

² Les taux de subventions ainsi que les plafonds d'aide par projet et par entreprise sont susceptibles d'être revus à la baisse afin de permettre l'attribution de subventions dans la limite des crédits disponibles.

³ Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

Type de zone éligible à l'AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises
Zones permanentes	15
Zones permanentes à taux réduit	10
Zones transitoires	10

6.2. Pour les entreprises ayant une activité majoritairement tournée vers l'export pays tiers

Le taux de subvention est défini en fonction de la taille de l'entreprise⁴, du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques. Les taux qui figurent dans le tableau suivant sont des taux maximaux.

	Assiette	Montant HT des investissements matériels éligibles	Valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce) limitée le cas échéant à la valeur d'achat
	Type d'aides	Investissements matériels de compétitivité	Acquisition d'actifs
PME	Taux d'aide maximum	20%	20%
Entreprises intermédiaires	Taux d'aide maximum	20%	20%
Grandes entreprises	Taux d'aide maximum	20% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf. tableau ci après)	20% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise
	Clause particulière	Plafond d'aide dans le cadre du <i>de minimis</i> , le cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux	

Type de zone éligible à l'AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises
Zones permanentes	15
Zones permanentes à taux réduit	10
Zones transitoires	10

Article 7 Etapes de la procédure

7.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier est composé d'un volet 1 présentant notamment le projet stratégique de l'entreprise, son programme d'investissement et son plan de financement et d'un volet 2 constitué d'une présentation de l'entreprise, de son activité et de ses éléments financiers. Il comprend également des engagements sur la pérennité du bénéficiaire, sur le respect des obligations réglementaires et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Ce dossier de même que les pièces administratives à fournir pour recevoir une autorisation de commencer les travaux figurent en annexes 2.

⁴ Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

7.2 Calendrier de soumission des projets

La date limite de dépôt du volet 1 des dossiers, par voie postale adressé au siège de FranceAgriMer (FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL), est le 31 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Le montant des investissements présentés dans le volet 1 aura valeur de montant maximal des investissements susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'examen du dossier complet.

La date limite de dépôt du volet 2 des dossiers, par voie postale adressé au siège de FranceAgriMer, est le 31 mars 2014, le cachet de la poste faisant foi.

7.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après réception du volet 1 complet, envoi au demandeur d'une d'autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;
- demande d'avis à la DRAAF du siège social de l'entreprise avec copie à la DRAAF du lieu de l'investissement si différente ;
- instruction par FranceAgriMer du dossier lorsque ce dernier aura été reconnu complet (volets 1 et 2) ;
- transmission par FranceAgriMer du rapport d'instruction à la DRAAF du siège social de l'entreprise (et le cas échéant à la DRAAF de lieu d'investissement si différente) qui transmet son avis sur le dossier.

7.4 Sélection des projets

Les projets sont présentés à la Commission nationale de programmation d'aide ad hoc siégeant à FranceAgriMer. Elle est présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant et composée de représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires) ainsi que de l'Association des Régions de France et, le cas échéant, d'experts. Le Contrôle Général économique et financier de FranceAgriMer assiste à ces réunions.

La Commission vérifie la conformité du projet par rapport aux critères définis dans la présente décision. FranceAgriMer formalise et tient à jour les éléments de jurisprudence ainsi décidés.

7.5 Notification de l'aide

Après avis de la commission, l'entreprise reçoit un courrier de FranceAgriMer lui notifiant l'acceptation ou le refus de financement de son projet.

Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement, le projet envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs contractuels actés en commission.

7.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer, (cautionnée à hauteur de 50%), est versée en une fois ou sous la forme d'un acompte unique et d'un solde au vu de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention, au prorata des investissements réalisés et dans la limite de l'augmentation de capital social libéré et sur présentation d'une caution bancaire portant sur un montant égal à 50% de l'acompte ou du solde demandé.
- A la demande de l'intéressé, des acomptes peuvent être versés à la réalisation d'au moins 25% des travaux et ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention A l'achèvement des travaux et de l'augmentation de capital conventionnée le cas échéant, l'entreprise envoie une demande de solde accompagnée de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention.
- La réalisation des objectifs contractuels relatifs au projet stratégique sur trois ans maximum conditionne le versement ou le bénéfice définitif de la totalité de la subvention: en cas d'échec, tout

ou partie de la part cautionnée de la subvention devra être remboursée selon les modalités définies dans la convention passée avec le bénéficiaire.

Article 8 Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 10 ans à compter de l'année de leur établissement par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 9 Budget

Le budget consacré à cette action sera définitivement arrêté en 2014.

Article 10 Application

La décision prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur Général de FranceAgriMer,

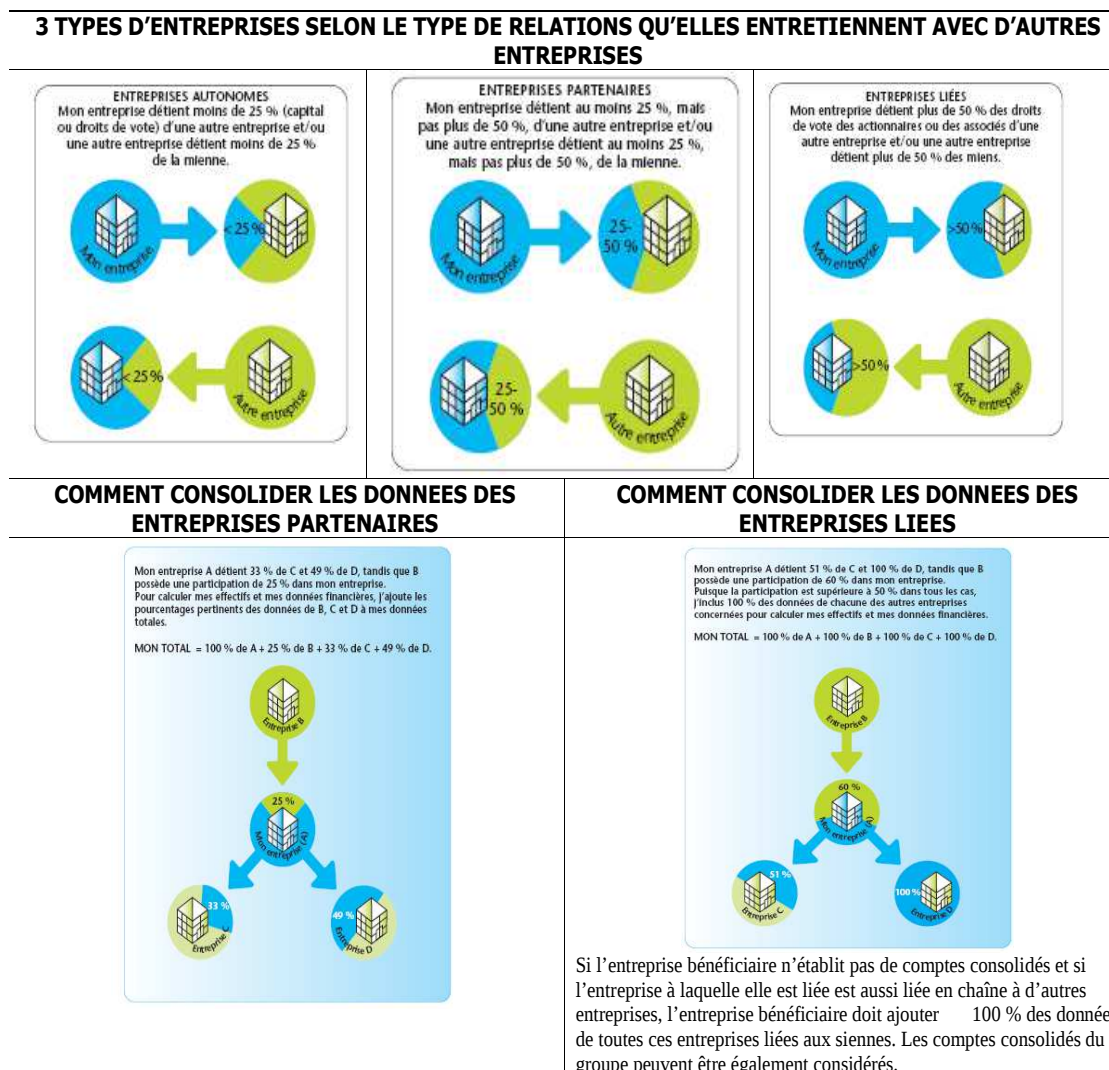
Eric ALLAIN

Annexe 1 : Typologie des entreprises (y compris secteur coopératif)

- **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]
- **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA < 200 M€
- **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€
- **Les entreprises d'abattage appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques** :
 1. Dont aucune ne dépasse 5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50 % des participations ou des droits de vote, ou
 2. Ne répondant pas individuellement au critère de taille (5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.
 En ce qui concerne les plafonds d'aides publiques, ces entreprises sont assimilées :
 - à des PME lorsque le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ;
 - à des entreprises médianes lorsque le nombre de salariés est compris entre 250 et 750 ou le chiffre d'affaires compris entre 50 et 200 millions d'euros.
 Les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, partenaires ou liées à des collectivités publiques, et ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sont inéligibles au présent dispositif.] sous réserve du résultat de l'expertise réglementaire en cours.

Ces données s'entendent **consolidées**, selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008, avec les entreprises partenaires ou liées définies ci-après.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF>



Annexe 2 : Modèle de dossier de demande d'aide aux investissements pour les entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair



**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS
DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE
TRANSFORMATION DU SECTEUR DE LA VOLAILLE**

<u>Votre correspondant à FranceAgriMer:</u> Adeline BOUVARD E-mail : adeline.bouvard@franceagrimer.fr ; Tél. : 01.73.30.21.08 Fax : 01.73.30.37.37 Adresse : FranceAgriMer Unité Entreprises et Filières 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex	<u>Entreprise :</u> Nom et fonction de la personne à contacter : Téléphone: Portable professionnel : Fax : E-mail :
---	--

PRECISER : La date du dernier exercice clos : ____/____/____

représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

Régime TVA : ☐ assujetti ☐ non assujetti

Le dossier de demande comporte deux volets.

LE DELAI MAXIMUM ENTRE LE DEPOT DU VOLET 1 ET DU VOLET 2 EST DE 3 MOIS

(dans le cas d'un projet d'investissements mis en œuvre par plusieurs entreprises, les pièces administratives devront être fournies et le formulaire renseigné pour chacun des opérateurs concernés)

AIDE(S) SOLLICITEE(S) - COCHER LA(LES) CASE(S) :

- Investissements matériels de compétitivité
- Acquisition d'actifs
-

VOLET 1 : FORMULAIRE ET PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (Autorisation de commencement des travaux)

- Lettre exposant les **motifs** de la demande
- **Dossier de demande complété (volet 1)**
- **Annexes 4D-4E** au présent formulaire
- **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- **Attestation sur l'honneur** (annexe A) du demandeur :
 - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
 - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
 - de l'exactitude des renseignements fournis.
- **Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes) **(demandeur + comptes consolidés du groupe auquel il appartient)**

Dans le cas des grandes entreprises.

- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe B)

VOLET 2 : FORMULAIRE ET PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION

- ☐ **Dossier de demande complété (volet 2)**
- ☐ **Document à renseigner : agréments des installations** par l'organisme habilité (annexe C)
- ☐ Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- ☐ **Annexes 4D à 4M** au présent formulaire (à renvoyer sous format informatique)

Dans le cas de travaux :

- ☐ **Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- ☐ Plan de situation, plan de masse et plan détaillé des travaux
- ☐ Récépissé du dossier de **permis de construire** le cas échéant

Dans le cas d'une acquisition immobilière :

- ☐ Note indiquant la **valeur nette comptable** du bien (hors valeur du fonds de commerce) à la date d'acquisition ou document justifiant l'évaluation du bien
- ☐ Plan cadastral

VOLET 1

1) CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

A. Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

B. Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées.

Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

* UTA = Unité de travail annuel

Joindre un organigramme juridique récent.

C. Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET STRATEGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS

A. Localisation des investissements :

☐ Identique à la localisation du demandeur (Si oui,

veuillez cocher la case prévue)

Sinon, préciser l'adresse des investissements :

et le numéro SIRET de l'établissement concerné : | | | | | | | | | | | | | |

Code postal : | | | | | Commune

B. Description globale du projet stratégique

(présenter le programme stratégique dans lequel s'inscrit l'investissement : stratégie de l'entreprise, objectifs poursuivis, résultat attendus, moyens mis en œuvre en parallèle de l'investissement, changements d'organisation commerciale ou industrielle, stratégie qualité...).

C. Détail des investissements (décrire l'investissement et renseigner les **annexes 4D et 4E**)

D. Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : (mois, année)

Pour les investissements qui s'étendent sur plusieurs années :

Année prévisionnelle de la dépense	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
	_ _ _ _ _ _ , _
	_ _ _ _ _ _ _ , _
TOTAL des dépenses prévues	_ _ _ _ _ _ _ , _

Date prévisionnelle de fin de projet: (mois, année)

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	_ _ _ _ _ _ , _ _
Région	_ _ _ _ _ _ , _ _
Département	_ _ _ _ _ _ , _ _
Communes	_ _ _ _ _ _ , _ _
Agences de l'eau	_ _ _ _ _ _ , _ _
Union Européenne (FEADER)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autre (précisez)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autre (précisez)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autres (précisez) _____	_ _ _ _ _ _ , _ _
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Emprunts	_ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL général = coût du projet	_ _ _ _ _ _ , _ _

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	,
Région	,
Département	,
Communes	,
Agences de l'eau	,
Union Européenne (FEADER)	,
Autre (précisez)	,
Autre (précisez)	,
Sous-total financeurs publics	,
Autres (précisez) _____	,
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	,
Emprunts	,
TOTAL général = coût du projet	,

Volet 2

1) PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (AVANT PROJET)

A. Historique

(Préciser brièvement l'historique ancien de l'entreprise (création, évolution marquante (diversification, restructuration....) et détailler les évolutions récentes ayant amené l'entreprise à décider de mettre en œuvre le programme d'investissement ou de restructuration présenté)

B. Outils de production

(Décrire les outils de production actuels de l'entreprise à l'aide du tableau suivant en précisant éventuellement leurs limites actuelles)

Désignation	Statut public ou privé	N° Agrément sanitaire	Capacité	Rythme de travail (1x8h, 2x8h, etc.)	Volume traité

C. Emplois

UTA	N-2	N-1	N
CDI			
CDD			
Intérimaires/Saisonniers/Stagiaires			

* UTA = Unité de travail annuel

(Expliciter si nécessaire les évolutions récentes en terme d'emplois)

D. Métiers de l'entreprise

(Décrire synthétiquement l'ensemble des métiers de l'entreprise même si le projet ne concerne que l'un d'entre eux (ex 1 : transformation, affinage à façon, négoce ; ex 2 : céréales/ventes d'intrants/pomme de terre/lait), préciser de manière globale les volumes d'activité, la répartition du CA, la répartition de la marge, décrire les évolutions récentes de ces métiers et expliciter leurs éventuelles complémentarités...)

E. Activités concernées par le projet

a. APPROVISIONNEMENT

(décrire la politique d'approvisionnement de l'entreprise, préciser la répartition géographique des approvisionnements, indiquez les principaux fournisseurs, décrire les modalités encadrant les relations commerciales avec les opérateurs amont : contrat, accord oraux ...)

b. DEBOUCHES

(Description des débouchés, Répartition du chiffre d'affaires pour l'exercice par circuits de commercialisation (exercice N-1))

• Les 5 premiers clients de l'entreprise :

Nom du client	Commune (département)	Part du CA (en %)

• Evolution notable des débouchés sur les deux dernières années :

- Décrire la zone de chalandise : liste des régions regroupant 80% des ventes totales.

c. **STRATEGIE COMMERCIALE ET POSITION DE L'ENTREPRISE SUR SON MARCHÉ.**

- Stratégie commerciale suivie par l'entreprise.

(MDD, MDD 1^{er} prix, marques commerciales ; organisation commerciale, politique qualité...)

- Position de l'entreprise sur son marché

(concurrence, parts de marché...)

F. **Situation financière**

*Décrire les évolutions récentes de la situation financière de l'entreprise (compte de résultat et bilan).
Compléter la fiche « Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales » pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3).*

2) PROJET PRESENTE : PROGRAMME STRATEGIQUE ET D'INVESTISSEMENT

A. Activité prévisionnelle

Décrire l'évolution de l'activité de l'entreprise suite à la mise en place du projet

Commenter les perspectives en termes d'approvisionnement et de débouchés

B. Eléments financiers

POUR L'ENTREPRISE ET LE GROUPE LE CAS ECHEANT

Expliquer les hypothèses d'évolution de la marge et des charges à l'origine des chiffres prévisionnels.

ANNEXES

**(les annexes 4D-M sont disponibles en format excel
et de préférence à communiquer sous ce format)**

ANNEXE A : ATTESTATION SUR L'HONNEUR (VOLET 1)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,

- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...)

- avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception)

OU

si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'une autre administration,

- avant la date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception délivré par l'administration concernée (*une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier*).

Pour les Grandes Entreprises:

ANNEXE B : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX AIDES «DE MINIMIS » (VOLET 1)

Au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i>	(A)+(B)+(C)	€
---	--------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

ANNEXE C : AGREMENT DES INSTALLATIONS ET RESPECT des exigences liées a la traçabilité, a la protection de l'environnement et a l'hygiène alimentaire (VOLET 2)

A faire remplir dans le cas d'une demande d'aide aux investissements matériels

Partie à remplir préalablement par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N°Siren :

Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDenPP et à retourner à l'entreprise

Je soussigné (Nom, prénom, titre du soussigné et organisme)..... du.....(*département*)

Déclare que l'entreprise :
(*nom et adresse*)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

1- Avis sur le projet stratégique de l'entreprise

J'émet un avis au projet élaboré par l'entreprise et pour lequel une subvention est demandée à FranceAgriMer et je certifie, notamment qu'il répond aux exigences liées à la traçabilité, la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire.

Fait à....., le

Signataire et cachet

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4D : INVESTISSEMENTS MATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Nom de la société

N° SIRET (de l'établissement)

Objet du programme

Commune d'implantation du projet et département

Nature des investissements	Coût hors taxes		Fournisseur à l'origine du devis
		Devis *	
Terrain et aménagements			
Acquisition			
Terrassements			
VRD			
Sous Total terrain et aménagements	0		
Bâtiments			
Fondations			
Dalles			
Toitures bardages			
Carrelages			
Isolation			
Menuiserie			
Peinture			
Cloisonnements			
Locaux sociaux			
Bureaux			
Station d'épuration			
Sous Total bâtiments	0		
Equipements			
Electricité			
Fluides			
Climatisation/froid			
Chambres froides			
Cablage informatique			
Pré-traitement des effluents			
Sous Total équipements	0		
Matériels			
Abattage			
Découpe			
Stérilisation			
Lavage			
Conditionnement			
Stockage			
Sous Total matériels	0		
Frais d'études liés à l'investissement			
Etude de sols			
Etude d'impact			
Ingénierie			
Assurance chantier			
Architecte			
Sous Total frais d'études	0		
TOTAL DU PROGRAMME	0		

Nota :

Si plusieurs établissements sont concernés par le programme, remplir un tableau par établissement.

Les postes d'un montant supérieur à 75 000 euros doivent être détaillés sauf si ce coût correspond à une seule machine. En cas d'achat de plusieurs exemplaires d'un même équipement, en préciser le

Les postes indiqués sont donnés à titre d'exemple, l'état est à adapter en fonction du projet.

* Si les devis sont joints, cochez la case.

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4E : INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale

Intitulé du projet

FRAIS DE PERSONNEL

	Taux horaire (1)	Nb d'heures	Montant
Ingénieur et cadre			0
Maîtrise technique			0
Ouvrier opérateur			0
Autres			0
S/T FRAIS DE PERSONNEL		0	0

FRAIS GENERAUX + ACHATS

Frais généraux forfaitaires (maxi 20% des frais de personnel)		%	Montant
Achats consommés ou incorporés	Prix unitaire	Quantités	Montant
			0
			0
			0
			0
			0
			0
S/T FRAIS GEN. + ACHATS			0

PRESTATIONS ET SOUS-TRAITANCE

	Montant	Fournisseur à l'origine du devis
Brevets, licences		
Etudes de marché, études stratégiques...		
Conception produit (éco-conception, design...)		
Appui technique		
Analyse de la valeur		
Laboratoire		
Formation		
Autres		
S/T PREST. ET S/TRAITANCE	0	

TOTAL GENERAL	0
----------------------	----------

(1) : Taux horaire direct = Salaires bruts annuels (d'après DAS) + charges sociales / 1 600 heures

DAS : déclaration annuelle des salaires

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4F
FICHE ABATTOIR

1. Renseignements sur l'établissement

Adresse complète de l'abattoir	Rue, avenue ...	
	Autres	
	Code postal	
	Ville	

2. Renseignements sur le propriétaire exploitant ou la société d'exploitation de l'abattoir

Nom - Raison sociale			
N° Siret			
Forme juridique			
Si appartenance à un Groupe, préciser lequel :			
Statut (prestataire de service / privé)			
Mode de gestion (directe, DSP, convention, régie, location)			
Nombre de salariés			
Rythme de travail			
N° d'agrément sanitaire			
Régime ICPE			
Numéro ICPE			
Capacité ICPE			
Actionnariat :			
Raison Sociale	N°Siren	Part de capital social en %	en valeur

3. Propriétaire immobilier de l'abattoir si différent

Nom - Raison sociale			
N° SIRET			
Forme juridique			
Adresse			
Actionnariat :			
Raison Sociale	N°Siren	Part de capital social	
		en %	en valeur

4. Principaux usagers si prestation de service (>=50% des tonnages) –

	Raison sociale	N° Siren	Exercice	Volumes abattus dans l'outil en TEC				
				Volailles de chair	Lapins	Palmpède s gras	Autres	TOTAL
USAGER 1			N					
			N-1					
			N-5					
USAGER 2			N					
			N-1					
			N-5					
USAGER 3			N					
			N-1					
			N-5					
USAGER 4			N					
			N-1					
			N-5					
USAGER 5			N					
			N-1					
			N-5					

5. Renseignements sur l'activité de l'abattoir (N = dernier exercice clos avant la demande du . . . / . . . / . . . au . . . / . . . / . . .)

	Tonnage abattu	Cadence moyenne	Tonnage abattu	Tonnage abattu
	Exercice N =	(Nb animaux/h eure)	Exercice N-1 =	Exercice N-5 =
Poulets				
Dindes				
Canards à rotir				
Pintades				
Cailles				
Autres (préciser)				
TOTAL				

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4 G- ANNEE
FICHE D'ACTIVITE ENTREPRISE

ENTREPRISE : N° SIRET :

EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Unité : TEC	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
[1] ABATTAGE D'ANIMAUX PAR L'ENTREPRISE					
[2] ACHATS de CARCASSES					-
[3] ACHATS de MINERAL					-

II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE

PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE [1] + [2] + [3] = [4] + [5] + [6] + [7]

Unité : TEC	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
[4] CARCASSES					
[5] VOLAILLES ENTIERES PAC					
[6] DECOUPE	filets, cuisses, ...				
	mineral				
[7] TRANSFORMATION (détail ci-dessous)					

PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION

Unité : TPF	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
Elaborés crus					
dont brochettes					
dont produits marinés					
dont autres (préciser)					
Elaborés panés					
Elaborés cuits					

Total produits élaborés conditionnés :	
sous vide	
sous atmosphère modifiée	

DEBOUCHES			
en % du CA			
GMS		Bouchers charcutiers détaillants	
RHD		Intervention, stockage	
Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food...)		Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire)	
Charcutiers salaisoniers		Autres (hard-discount...) :	
Grossistes et abatteurs-décoop.		Cessions intra-groupe	

Evénements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités...)

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4H : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

ENTREPRISE :
EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT				dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS			
DONT INVESTISSEMENTS DE			

V. ACTIONNARIAT

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments ou renseigner le tableau suivant :

ACTIONNAIRES	Part de capital détenue (%)	PARTICIPATIONS	Part de capital détenue (%)

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4I : APPROVISIONNEMENTS - ACTIVITE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Matières premières utilisées (en tonnages et valeur)								
Total								
dont import UE								
dont import hors UE								
Produits fabriqués (en tonnages et valeur)								
Total								
C.A. hors taxes	M.€							
(dont C.A. export)	M.€.							
C.A. export / C.A. h.t.	%							
Emplois								
dont temps plein								
dont temps partiel								

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4J : Volumes vendus sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou sous marques

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

		Volume vendu sous SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
Dénomination commerciale (1)	Unité				Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(1) préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio... puis le nom commercial du signe -

		Volume vendu hors SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
Dénomination commerciale (2)	Unité				Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(2) préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1^{er} prix... puis le nom de la marque

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4K : COMPTES DE RESULTAT PASSES ET PREVISIONNELS DE L'ENTREPRISE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

Précision : saisir les charges sans signe négatif, SAUF pour la variation de stock.

	N-3	N-2	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)							
dont Export							
CHIFFRE D'AFFAIRES généré par le projet							
Production immobilisée							
Production stockée							
PRODUCTION	0	0	0	0	0	0	0
Achat de matières et marchandises							
Variation de stock de matières et marchandises							
MARGE BRUTE	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes							
(dont sous-traitance)							
(dont crédit bail – redevances)*							
VALEUR AJOUTEE	0	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements (a)							
Dotation Prov. (b)							
Reprise / Amort. Prov. (c)							
Transfert de Charges							
autres charges d'exploitation (1)							
Autres produits d'exploitation (1)							
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers							
Charges financières							
(dont intérêts et charges assimilés)							
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels							
dont quote-part subv. inv. (d)							
dont PV des immo. cédées (e)							
dont Rep. / Prov. et Transf. de charges (f)							
Charges exceptionnelles							
dont VN des immo. cédées (g)							
dont Dot. Amort. Prov. (h)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	0	0	0	0	0	0	0
CAF = i + (a+b-c-d-e-f+g+h)	0	0	0	0	0	0	0
Marge yc autres produits d'exploitation et financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total charges d'exploitation et financières	0	0	0	0	0	0	0

Effectifs							
Valeur ajoutée par personne	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montant du programme passé en charge d'exploitation							

Echéancier prévisionnel des redevances des crédits-baux (anciens + nouveaux)

	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
Redevances de C Bail					
<i>mobilier</i>					
<i>immobilier</i>					

(1) Les dotations et reprises de provisions ont été considérées comme imprévisibles : elles ne sont donc pas notées dans ce tableau.

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4L : Tableau Emplois- ressources

ACRONYME DU PROJET
Raison sociale :
Intitulé du projet :

EMPLOIS (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	RESSOURCES (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	
Projet d'investissement (yc Crédit Bail*)	0	0	0	0	0	Augmentation capital social libéré		0	0		0	#DM/0/
dont matériel	0	0	0			Apport en compte courant du groupe					0	
dont immatériel						Hypothèses de subventions d'invnt:	0	0	0	0	0	#DM/0/
dont investissements crédit bail			0			CR Centre, FEADER		0				
Autres investissements (yc Crédit Bail*)			0		0	CR Auvergne,FAM,CG,FEADER		0				
Investissements financiers	0	0				Prix de vente des immobilisations cédées	0	0	0	0	0	
dont participations						Augmentation DLMT	0	0	0	0	0	#DM/0/
Rembours. de comptes courants					0	Crédit bail					0	0 #DM/0/
Remboursement DLMT	0	0	0	0	0	C.A.F. =	0	0	0	0	0	#DM/0/
anciennes	0	0	0			+ résultat net	0	0	0	0	0	#DM/0/
nouvelles	0	0	0			+ dot. amortiss. et prov.	0	0	0	0	0	#DM/0/
Dividendes (sur résultat n)	0	0	0	0	0	- reprises / amortiss. et prov.	0	0	0	0	0	0
						- plus-value cession des immo.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	- quote-part des subv d'invnt virée au résultat	0	0	0	0	0	#DM/0/
VARIATION F.R.	0	0	0	0	0	TOTAL	0	0	0	0	0	####

* Investissement en Crédit Bail	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
- correspondant aux autres investissements				
- correspondant au projet (non-éligible)				

A REMPLIR SOUS FORMAT INFORMATIQUE

ANNEXE 4 M : Haut de bilan

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

ACTIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	PASSIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
Immo. incorporelles		0	0	0	0	Capital social libéré		0	0	0	0
Immo. corporelles (yc C Bail)		0	0	0	0	Réserves		0	0	0	0
dont Crédit Bail		0	0	0	0	Report à nouveau		0	0	0	0
Immo. financières		0	0	0	0	Résultat net conservé		0	0	0	0
dont titres de participation		0	0	0	0	TOTAL CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0
TOT. ACTIF IMMOBILISE NET	0	0	0	0	0	Subventions d'investissement		0	0	0	0
Fonds de roulement	0	0	0	0	0	Autres fonds propres		0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	TOTAL CAP. PROPRES et assimilés	0	0	0	0	0
BFR						Compte Courant > 1 an du groupe		0	0	0	0
F.R (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	D.L.M.T. (banque + dettes > 1an) (yc C bail)		0	0	0	0
B.F.R. (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	TOT. CAPITAUX PERMANENTS	0	0	0	0	0
F.R./ B.F.R. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	Capacité Rembours. (Dettes > 1 an / C.A.F.)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Trésorerie (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	CAP PROPRES /PERMAN. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
						DETTES > 1AN / CAP PROPRES et ass.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Vérification	ok	ok	ok	ok
TER	0	0	0	0
Haut de Bilan	0	0	0	0